



ADDITIF AU
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS

- ✓ ECRICOME BACHELOR
- ✓ ECRICOME TREMPLIN

Version 3 du 31/03/2021

Année 2020-2021



Propos introductif

Conformément à l'article 2.5 du règlement général des concours mis en ligne le 04 décembre 2020, ECRICOME s'autorise à compléter ou modifier les articles dudit règlement.

L'évolution de l'épidémie de COVID-19 nous amène à préciser les modalités de passation des épreuves écrites et orales du concours :

- **ECRICOME BACHELOR**
- **ECRICOME TREMPLIN**

Ces modifications sont portées à la connaissance des administrations en charge de nos concours et de PARCOURSUP.

Ces modifications sont portées à la connaissance de tous les candidats qui reconnaissent électroniquement en avoir pris connaissance depuis leur ESPACE CANDIDAT.

ECRICOME assure la publicité de ces modifications :

- Sur son site institutionnel
- Dans l'ESPACE CANDIDAT à la rubrique *MON RÈGLEMENT*
- Par ses vecteurs de communication digitale

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*



Table des matières

Propos introductif	2
ECRICOME BACHELOR	5
1. Données héritées de PARCOURSUP	5
1.1. Données à la clôture des vœux	5
1.2. Création de l'ESPACE CANDIDAT	5
2. Passage du test TAGE POSTBAC	6
2.1. Déclaration préalable dans PARCOURSUP	6
2.2. Déclaration d'une session de TAGE POSTBAC©	6
2.3. Paiement du test TAGE POSTBAC©	6
2.4. Éligibilité du score TAGE POSTBAC©	6
3. Cas des candidats métropolitains.....	7
4. Cas des candidats hors métropole	7
4.1. Rappel des conditions d'éligibilités	7
4.2. Recherche d'un centre de passation, agrément d'ECRICOME	7
4.3. Organisation des visioconférence et décalage horaire	7
5. Respect du RGPD	7
ECRICOME TREMLIN	8
6. Clôture des inscriptions.....	8
7. Éligibilité du score TAGE / GRE / GMAT	8
8. Traitement des données du dossier scolaire.....	8
9. Téléchargement des justificatifs définitifs	9
10. Cas des candidats en métropole	9
11. Cas des candidats hors métropole	9
12. Prise en compte des cas COVID-19	10
ECRICOME TREMLIN et BACHELOR	11
13. Principes préalables des épreuves en visioconférence	11
13.1. Déroulement des épreuves	11
13.2. Vérification de l'identité.....	11
13.3. Aléa technique.....	11
13.4. Notation des oraux.....	11
14. Déroulement des épreuves orales	12
14.1. Ouverture de la prise de RDV	12
14.2. Connexion à distance des visioconférences	12
14.3. Absence à une épreuve	12
15. Charte de bonne conduite des visioconférences	13



15.1.	Comportement du candidat	13
15.2.	Incident ou fraude	13
16.	Modifications ultérieures	13



ECRICOME BACHELOR

1. Données héritées de PARCOURSUP

1.1. Données à la clôture des vœux

ECRICOME récupérera automatiquement l'ensemble des données personnelles des candidats finalisés à la clôture de la phase de confirmation des vœux PARCOURSUP le 08 avril 2021.

Dès lors, la partie du concours ECRICOME BACHELOR directement gérée par ECRICOME commence.

1.2. Création de l'ESPACE CANDIDAT

Les candidats sont invités à créer **à partir du lundi 12 avril 2021** leur ESPACE CANDIDAT en se connectant sur notre système d'information dédié :

<https://www.ecricome-bachelor.org/connexion>

La première connexion s'effectuera à l'aide du numéro PARCOURSUP et de l'e-mail utilisé dans votre compte PARCOURSUP. Vous serez invité(e) à définir un mot de passe.

Attention, vos coordonnées courriel ou téléphone portable peuvent être utilisées à des fins de concours pour nos campagnes d'e-mailing ou de SMS. Veuillez à bien les vérifier dans l'onglet *MON INSCRIPTION*.

Ainsi, vous accédez à toutes les ressources de votre ESPACE CANDIDAT, y compris votre messagerie personnelle qui vous permet de communiquer avec notre service concours.

Les renseignements personnels seront préremplis à partir des données de PARCOURSUP. En cas d'anomalies, merci de nous en informer.

Tous les candidats seront informés de la date d'ouverture de notre système d'information.
Pensez à vérifier vos coordonnées personnelles : courriel et téléphone portable pour l'envoi des SMS.



2. Passage du test TAGE POSTBAC

2.1. Déclaration préalable dans PARCOURSUP

L'information communiquée à PARCOURSUP (sous la forme d'une question) sur votre intention de passer le test TAGE POSTBAC avec ECRICOME est déclarative. Il convient maintenant de préciser votre choix définitif sachant que tous les campus organisent des tests dans le courant du mois d'avril.

2.2. Déclaration d'une session de TAGE POSTBAC©

Il vous sera explicitement demandé de nous dire :

- Si vous souhaitez passer le test TAGE POSTBAC avec ECRICOME. Dans ce cas, vous devrez choisir une session parmi les dates proposées et vous acquitter des frais du test.
- Si vous ne souhaitez pas passer le test TAGE POSTBAC avec ECRICOME, vous devrez indiquer que vous disposez déjà d'un score en déclarant la date et le lieu de passage du test. Nous récupérerons automatiquement votre score auprès de la FNEGE et vous n'aurez pas à repayer le passage du test.

Le déplacement pour un concours est dérogatoire aux restrictions territoriales liées au COVID. Se munir de votre convocation + attestation déplacement COVID (motif N°6 - Enseignement)

2.3. Paiement du test TAGE POSTBAC©

Si vous déclarez passer le test TAGE POSTBAC avec ECRICOME, il vous sera demandé de vous acquitter du paiement sur notre plateforme sécurisée SOGENACTIF à l'aide d'une carte bancaire. Le paiement est totalement sécurisé 3D SECURE.

Compte tenu des délais extrêmement courts entre la clôture des vœux et les dates de sessions, l'inscription à une session est ferme et définitive. Il n'y aura aucun remboursement en cas d'absence.

2.4. Éligibilité du score TAGE POSTBAC©

- **Si vous passez le test TAGE POSTBAC avec ECRICOME**, nous récupérerons votre score auprès de la FNEGE directement et quelle que soit la date de passation du test en avril.
- **Si vous passez le test TAGE POSTBAC en dehors d'ECRICOME**, vous devrez nous communiquer le jour et le lieu de passation dans votre ESPACE CANDIDAT.

Attention, nos délais de traitement des scores ne nous permettent pas d'accepter une date de passation du test TAGE POSTBAC supérieure au dimanche 25 avril 2021.



3. Cas des candidats métropolitains

Compte tenu du contexte sanitaire dégradé, TOUS les candidats ECRICOME BACHELOR sont autorisés à passer les épreuves orales à distance en visioconférence.

Les candidats qui savent d'ores et déjà qu'ils ne disposeront pas d'un accès à des ressources informatiques ou d'une connexion compatible doivent le déclarer dès la prise de rendez-vous via la MESSAGERIE de leur ESPACE CANDIDAT. Ils sont autorisés à solliciter nos campus comme lieu de passation des épreuves.

4. Cas des candidats hors métropole

4.1. Rappel des conditions d'éligibilités

Comme indiqué dans l'article 1.1.5 du règlement général des concours du 04 décembre 2020, **seuls** :

- ✓ Les candidats français ou étrangers scolarisés en dehors de la métropole
- ✓ Les candidats français ou étrangers scolarisés dans les DROM-COM

pourront passer le test TAGE POSTBAC en ligne sur ordinateur.

4.2. Recherche d'un centre de passation, agrément d'ECRICOME

Les candidats sont invités à rechercher au plus vite un lieu de passation de leur test TAGE POSTBAC qui devra faire l'objet d'une validation formelle par ECRICOME.

Le candidat renseignera le lieu et un contact sur place dans son ESPACE CANDIDAT de manière à faciliter l'organisation du rendez-vous.

4.3. Organisation des visioconférences et décalage horaire

Les tests TAGE POSTBAC en ligne seront organisés selon l'heure locale et en fonction de la disponibilité du centre d'accueil.

Les oraux quant à eux mobiliseront des jurys en métropole. Les jurys s'adapteront autant que faire se peut aux contraintes des décalages horaires.

5. Respect du RGPD

Les informations recueillies au travers de votre candidature aux concours ECRICOME font l'objet d'un traitement de données par ECRICOME. Elles seront traitées de façon confidentielle.

Nous vous invitons à consulter notre Politique de Protection des Données Personnelles :

<https://www.ecricome.org/Mentions-legales>

En ce qui concerne l'utilisation de logiciels tiers pour la visioconférence, nous vous invitons à consulter les conditions générales d'utilisation de chaque logiciel afin de connaître le périmètre des données personnelles utilisées et vos droits d'accès conformément au RGPD.



ECRICOME TREMLIN

6. Clôture des inscriptions

La date de clôture des inscriptions TREMLIN 1 et TREMLIN 2 telle que mentionnée à l'article 1.1.6 du règlement général des concours est abrogée.

Seuls les candidats ayant finalisé leur inscription sur notre site web **avant le dimanche 18 avril 2021 à 23h59** seront autorisés à concourir.

On entend par finalisation :

- D'avoir renseigné la partie administrative
- D'être à jour des frais de concours et/ou des frais du test TAGE passé avec ECRICOME
- D'avoir renseigné le dossier scolaire
- D'avoir renseigné le curriculum vitæ en ligne
- D'avoir formellement validé votre dossier scolaire et votre CV en cochant l'ultime étape.

Le candidat devra avoir vérifié scrupuleusement les valeurs déclarées, en notes ou en scores.
Le candidat devra avoir vérifié scrupuleusement la nature, la lisibilité et l'identification nominative des documents téléchargés.

7. Éligibilité du score TAGE / GRE / GMAT

Les candidats qui ont opté pour un score GRE ou GMAT devront renseigner leur score avant la clôture du **dimanche 18 avril 2021 à 23h59**.

Pour tous les candidats ayant déclaré le passage d'un test TAGE 2 ou TAGE MAGE avec ou sans ECRICOME, la FNEGE nous communiquera automatiquement votre score. Toutefois, pour des raisons de délai de récupération de votre score, **nous ne prendrons pas en considération un test TAGE 2 ou TAGE MAGE passé après le dimanche 11 avril 2021.**

Aucun test passé au-delà de cette date ne pourra être pris en considération dans le concours TREMLIN1 ou TREMLIN2.
L'absence de score entraînant de facto l'impossibilité de prononcer une admissibilité.

8. Traitement des données du dossier scolaire

Les candidats sont invités à renseigner les données académiques permettant de traiter le dossier scolaire.



9. Téléchargement des justificatifs définitifs

Tous les justificatifs téléchargés doivent permettre :

- D'identifier la formation,
- D'identifier le candidat,
- D'identifier le score ou le calcul reporté dans le champ de la moyenne trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

S'agissant uniquement des justificatifs de score d'anglais :

Pour la clôture du 18 avril : les candidats doivent obligatoirement renseigner le score communiqué par l'organisme de passation.

Pour le dimanche 25 avril : les candidats qui auraient téléchargé un document provisoire ou une capture d'écran devront télécharger **le justificatif DÉFINITIF** via MA MESSAGERIE de leur ESPACE CANDIDAT.

Attention ce délai supplémentaire ne s'applique que pour le justificatif de test d'anglais.

Les justificatifs feront l'objet d'un contrôle de la part d'ECRICOME et éventuellement d'un rejet pouvant remettre en cause l'admission du candidat. En cas de rejet, le candidat devra immédiatement contacter ECRICOME.

Les justificatifs sont opposables en cas de contestation.

10. Cas des candidats en métropole

Les candidats domiciliés en France métropolitaine passeront les épreuves orales sur les campus et dans le total respect des règles sanitaires.

Le format des épreuves orales dépendra des autorisations délivrées par les administrations ministérielles de l'État ou d'éventuelles restrictions territoriales.

En cas de changement de modalités de passation des oraux du fait des autorités de l'État, ECRICOME en informera tous les candidats.

11. Cas des candidats hors métropole

Le mode de passation des candidats domiciliés hors métropole diffère.

Sont autorisés à passer en visioconférence pour les épreuves orales d'anglais et d'entretien individuel :

- **Les candidats français ultramarins domiciliés dans les DROM-COM et en Corse,**
- **Les candidats étrangers hors métropole,**
- **Les candidats français à l'étranger.**

Les épreuves orales sont identiques quel que soit le mode de passation.



12. Prise en compte des cas COVID-19

Les candidats considérés comme « cas contact » en amont des épreuves orales ou « cas positif COVID » devront immédiatement se rapprocher d'ECRICOME de manière à mettre en place, **autant que faire se peut**, des modalités de passation adaptées **dans le temps imparti pour les oraux**.

La date de publication des résultats d'admission étant intangible, l'indisponibilité du candidat ne pourra impacter la bonne marche du concours et le respect de nos obligations de publication des résultats.



ECRICOME TREMPLIN et BACHELOR

13. Principes préalables des épreuves en visioconférence

13.1. Déroulement des épreuves

Les épreuves orales se déroulent en visioconférence. Vous êtes autorisé(e) à passer l'épreuve à l'extérieur du campus. Cependant, pour la qualité et la clarté des débats, vous devrez vous assurer :

- De trouver un lieu clos et privatisé
- D'être seul(e) dans la pièce
- D'être au calme des bruits environnants
- De disposer d'une connexion stable
- De respecter les règles de passation (Cf. 6.1.)

13.2. Vérification de l'identité

Au début de votre connexion, le jury vous demandera de vous identifier.

Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa pièce d'identité originale (CNI, passeport ou permis de conduire) non photocopiée et en cours de validité. Si la pièce d'identité date de plus de 3 ans, il doit se munir d'une seconde pièce justifiant de son identité et comportant une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport...).

Vous vous présenterez au jury sans couvre-chef ou accessoires. Les candidats portant des signes confessionnels devront être identifiables le temps de vérification de l'identité.

La pièce d'identité devra être présentée à l'écran distinctement à côté du candidat. En cas de doute, le jury sera autorisé à demander une autre pièce d'identité.

13.3. Aléa technique

Chaque jury notifiera la qualité technique de l'entretien dans le procès-verbal. Si les conditions d'audition ou de visionnage ne permettent pas de prolonger l'entretien, il vous en avisera oralement et/ou par le chat de la visioconférence et mettra fin à la session.

Le service concours de l'école reviendra vers vous.

13.4. Notation des oraux

Le candidat ne passe qu'une seule fois l'anglais. Sa note est commune à tous les campus. Le candidat passe autant d'entretiens que d'écoles présentées. Il y a une note pour chacune.

Pour le bachelor de KEDGE BS, un entretien unique valable pour les 6 campus au choix.



14. Déroulement des épreuves orales

14.1. Ouverture de la prise de RDV

La prise de rendez-vous s'effectuera le même jour que l'ouverture de notre système d'information. Les rendez-vous sont organisés selon des plages journalières communiquées par les écoles.

Vous devrez vous rendre disponible sur les plages indiquées.

Quel que soit le mode de passage, le rendez-vous n'est plus modifiable 48 heures avant le jour choisi, 72 heures si le rendez-vous est un lundi.

Toutes les demandes transitent uniquement via MA MESSAGERIE de votre ESPACE CANDIDAT.

14.2. Connexion à distance des visioconférences

Le candidat sera destinataire des liens de connexion des visioconférences lui permettant de se connecter pour son entretien d'anglais et pour son(ses) entretien(s) de découverte.

Le candidat devra au préalable :

- S'assurer de l'opérationnalité de son matériel informatique
- S'assurer de l'opérationnalité de sa webcam
- S'assurer de l'opérationnalité de son microphone (privilégiez un casque audio ou téléphonique à un microphone intégré au PC ou portable)
- Tester la bande passante à l'aide d'outils gratuits du type <https://www.speedtest.net/fr> ou les tests proposés par votre opérateur internet.

Recommandation technique : Ordinateur de type PC (Windows versions Windows 7 et supérieur) ou Mac (versions Mac OS X 10.11 et supérieur). Mémoire RAM minimum de 2GB / Webcam intégrée ou mobile / Microphone intégré ou additionnel. Navigateur à jour : Firefox, Edge, Safari, Chrome.

Les épreuves orales nécessitent l'opérationnalité simultanée de l'image et du son. En cas de défaillance de l'un ou de l'autre, les épreuves ne seront pas prises en considération. Cf. point 13.3.

14.3. Absence à une épreuve

Le mode de passage des épreuves orales ne dispense pas le candidat de son assiduité.

Toute absence à un rendez-vous fixé avec une école vous rend inéligible pour l'école concernée quel que soit le mode de passation.

